

## SEANCE DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le QUATRE MARS à vingt heures, le conseil municipal de la commune de TERSANNE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARNAUD Daniel, MAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Date de convocation du conseil municipal : 25/02/2019

PRESENTS : MM. LIVET Hélène, GUILLERMIN Marie-Pierre, CHALEON Alain, MILLOUD Marylène, AVIGNON David, MANZINALLI Franck.

ABSENTS : MM. DALVERNY Eric, CLUZEL Romain, GUIMBAUD Corinne.

M. AVIGNON David a été élu secrétaire de séance.

### Délibération n° 1\_040319

#### **OBJET - PROGRAMME VOIRIE 2019**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différents chiffrages des travaux à réaliser sur la voirie communale établis par le bureau LANES CONSEIL :

- Route d'ambouchet
  - Impasse de la scierie
  - route du levant
  - impasse des chataigniers
  - impasse des Ferlays
  - chemin des Simians
  - chemin de Mangaliere
  - route de la Vermeille
  - chemin des Marnières
- pour un coût total de 89 539 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide la réalisation de la totalité des travaux listés ci-dessus.
- ACCEPTE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 89 539 € HT.
- Accepte le devis de maîtrise d'œuvre du bureau LANES CONSEIL avec un taux de 6.4 % sur le montant HT de l'estimation des travaux soit 5 730 € HT.
- Autorise M. le maire à lancer la consultation des entreprises pour la passation d'un marché en procédure adaptée.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délibération affichée le 7 mars 2019

### Délibération n° 2\_040319

#### **OBJET - CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « bas Dauphiné – Plaine de Valence »**

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux

souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Délibération affichée le 7 mars 2019

-----

### **Délibération n° 3\_040319**

#### **OBJET - CONVENTION MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition de renouvellement de la convention de l'entreprise MABBOUX pour le dépannage, l'entretien et la gestion de l'éclairage public.

Coût annuel : 23.87 € HT par point lumineux – 59 candélabres  
soit au total 1 408.33 € HT/an.

La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et prévoit un renouvellement par tacite reconduction pour trois période d'un an sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la date d'expiration.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE la convention proposée par l'entreprise MABBOUX
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document concernant cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération affichée le 7 mars 2019

-----

### **Délibération n° 4\_040319**

#### **OBJET – REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA DROME ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaménagement de l'aire de jeux pour les jeunes enfants (dépose et remplacement de jeux fixes).

Le coût prévisionnel des travaux établi par le bureau AMO s'élève 72 340 € HT. Les honoraires du bureau AMO à 4 200 € HT soit un cout total de 76 540 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE DE SOLLICITER POUR CETTE OPERATION

- auprès du DEPARTEMENT DE LA DROME une subvention au titre de la dotation de solidarité territoriale.
- Auprès de la communauté de communes Porte de DROMARDECHE un fonds de concours conformément au règlement en vigueur.
- Autorise M. le Maire à déposer les demandes et à signer tout document concernant cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Délibération affichée le 7 mars 2019